

La société ELKA-FRANCE (ci-après « ELKA-FRANCE ») est une société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 820 560 001, dont le siège social se situe 1 chemin du Fond de l'Eau - 59560 Warneton. ELKA-FRANCE est une société spécialisée dans l'aménagement et la fourniture de postes électriques en béton et le négoce d'équipements électriques. Ses coordonnées sont les suivantes : Tél : 03 20 13 29 70 – Email : contact@elka-france.eu – Web : www.elka-france.eu

1. Définitions

Chaque terme commençant par une majuscule et utilisé au singulier comme au pluriel a la signification indiquée ci-dessous.

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente.

« **Conditions Particulières** » désigne le document contractuel édité par ELKA-FRANCE nommé « devis » ou « proposition » et ses éventuelles annexes (à l'exception des Conditions Générales lorsqu'elles sont annexées à ce document).

« **Contrat** » désigne ensemble les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières, et les éventuelles annexes de ces documents.

« **Client** » désigne tout professionnel souhaitant passer commande pour une Prestation en application des présentes. On entend par « professionnel » toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

« **Éléments Client** » désigne tout document, information, savoir-faire, donnée, fichier ou autre élément appartenant au Client, transmis à ELKA-FRANCE pour les besoins de la fourniture d'une Prestation.

« **Documentation** » désigne toute documentation technique fournie par ELKA-FRANCE mise à disposition du Client dans le cadre d'une Prestation (Plans, schéma unifilaire, plan de fouille, génie civil, plan des réservations, PV d'essais, DOE, etc.).

« **Poste** » désigne un poste électrique (postes de Livraison, PdL, Postes C13100, Postes HT, Postes Enedis, Postes Béton, Cabines Béton, Locaux Technique), équipé ou non.

« **Produit** » désigne tout produit proposé à la vente par ELKA-FRANCE, qu'il s'agisse d'un Poste ou de tout autre équipement électrique (équipement HTA, cellules, transformateurs, accessoires, etc.).

« **Plans** » désigne les plans établis par ELKA-FRANCE (dimensions, proposition d'implantation, plan de manutention, etc.) et soumis à la validation du Client, servant de référentiel pour la réalisation d'une Prestation.

« **Prestation** » désigne toute prestation fournie par ELKA-FRANCE aux termes des présentes.

2. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par ELKA-FRANCE auprès de Clients professionnels désirant bénéficier d'une Prestation.

La relation contractuelle entre les parties est régie par les documents contractuels suivants, à l'exclusion de tout autre, par ordre d'importance décroissant : les Conditions Particulières ; les Conditions Générales. En cas de contradiction entre deux documents, les Conditions Particulières prévalent.

Seuls ces documents sont susceptibles de régir la relation contractuelle des parties, à l'exclusion de tout autre document tel que les conditions générales d'achat du Client ou tout autre document émanant du Client (cahier des charges ou autres).

ELKA-FRANCE se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la passation de commande.

3. Commande

3.1. Modalités de commande

Pour passer une commande, le Client exprime à ELKA-FRANCE son besoin par email et/ou par l'intermédiaire d'un cahier des charges adressé à ELKA-FRANCE. Le Client doit s'assurer que la Prestation demandée correspond bien à ses besoins ou à ceux de son client final le cas échéant. Il reconnaît en validant sa commande avoir eu connaissance des caractéristiques essentielles de la Prestation et des Produits concernés ainsi que de toute information nécessaire à sa prise de décision éclairée.

Sur la base de la demande du Client, ELKA-FRANCE établit des Conditions Particulières (devis ou proposition commerciale détaillée) précisant *a minima* la ou les Prestations fournies, les conditions spécifiques de la commande et les modalités financières applicables. Les Conditions Particulières peuvent en outre intégrer un « descriptif technique » (schéma d'implantation type, plan de manutention type, etc.). Le Client est expressément informé qu'en pareil cas, le

descriptif est fourni à titre purement informatif et ne saurait servir de référentiel de conformité de la Prestation concernée.

Sauf stipulation contraire, les Conditions Particulières émises par ELKA-FRANCE ont une durée de validité d'un (1) mois.

Le Client formalise son acceptation des Conditions Particulières, par écrit (courrier, email, bon de commande) ou en les signant.

L'acceptation du Client selon ces modalités vaut commande ferme et définitive et emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales par le Client.

3.2. Validation des Plans

Selon la Prestation, et après validation de la commande, ELKA-FRANCE soumet au Client des Plans qui serviront de base à sa réalisation. Le Client est tenu de procéder à toutes les vérifications utiles auprès des différents intervenants sur le projet (ENEDIS, régie, installateur, client, groupiste, etc.) et plus généralement de l'adéquation des éléments prévus aux Conditions Particulières avec ses besoins, avant de valider définitivement les Plans auprès d'ELKA-FRANCE. ELKA-FRANCE ne pourra en aucun être tenue responsable des dommages de toute nature qui résulteraient d'un défaut de vérification préalable dans les conditions précitées.

Le Client doit valider les Plans en y apposant signature et cachet et en renvoyant la copie signée et cachetée par email. Aucune Prestation n'est due par ELKA-France en l'absence de validation des Plans selon les modalités précitées. A défaut de validation des Plans par le Client dans un délai d'un (1) mois suivant leur réception, la commande sera caduque.

3.3. Assurance-crédit

Le Client est informé que la validité de certaines commandes est subordonnée à l'obtention par ELKA-FRANCE d'une garantie de paiement de la commande par un organisme d'assurance-crédit en cas de défaillance du Client.

Si ELKA-FRANCE n'obtient qu'une garantie partielle de sa créance, elle demandera au Client un acompte correspondant à la part non garantie du montant de la Commande. En cas de refus de garantie par l'organisme d'assurance-crédit, ELKA-FRANCE demandera au Client de payer la commande comptant.

A défaut pour le Client de régler l'acompte ou l'intégralité de la commande, la commande ne sera pas prise en compte.

3.4. Modifications de la commande

Les demandes de modifications de commande doivent être formulées par écrit par le Client. Elles ne peuvent être prises en considération que si elles sont parvenues avant le démarrage des prestations. Aucune commande ne pourra être validée en cas de modifications manuscrites portées par le Client sur les Conditions Particulières et non acceptées par ELKA-FRANCE. Les modifications souhaitées et acceptées par ELKA-FRANCE pourront donner lieu, le cas échéant, à des modifications tarifaires qui devront être validées par le Client.

4. Périmètre des Prestations

Les Prestations prises en charge par ELKA-FRANCE sont uniquement celles expressément indiquées dans Conditions Particulières concernées. Toute prestation non expressément prévue est exclue du champ d'intervention de ELKA-FRANCE.

Sauf demande spécifique du Client, ELKA-FRANCE ne prend notamment pas en charge les prestations suivantes : prestation d'étude ou d'ingénierie ; validation d'études ; réglages, paramétrages et vérifications des relais de protection, disjoncteurs ; prestations réservées aux organismes de contrôle agréés et attestations associées ; mise en service électrique (Consuels) ; fouille, boucle de fond de fouille, ceinture équipotentielle ; mise en service pour raccordement, vérifications techniques préalables à la charge de tiers conformément à l'article 3.2 des présentes.-

5. Modalités d'exécution des Prestations

5.1. Modalités générales

Les Prestations sont fournies conformément aux présentes CGV, aux Conditions Particulières et le cas échéant aux Plans dûment validés par le Client, à l'exclusion de tout autre document tel que les conditions générales d'achat du Client ou tout autre document émanant du Client (cahier des charges ou autres). ELKA-FRANCE apportera à l'exécution des Prestations tous ses efforts et tous ses soins et y affectera un personnel compétent, disponible et en nombre suffisant pour fournir les Prestations dans les conditions du Contrat.

5.2. Délais d'exécution

Sauf indication contraire convenue par écrit entre les parties, les délais sont donnés à titre indicatif. ELKA-FRANCE apporte toutefois ses meilleurs soins pour réaliser la Prestation dans les délais indiqués.

En toute hypothèse, ELKA-FRANCE ne saurait être tenue responsable et le Client ne pourra pas résilier le Contrat en cas de retards d'exécution ou de livraison résultant en tout ou partie : de manquements du Client à l'un quelconque de ses engagements contractuels ; d'événements en dehors de la maîtrise d'ELKA-

FRANCE (pénurie de matières premières, indisponibilité des Produits chez un fournisseur, cas de force majeure, intempéries ou conditions climatiques (ex : gel prolongé ou autres) ne permettant pas de réaliser la Prestation, etc.) ; du non-respect par le Client des éventuelles conditions spécifiques de livraison portées à sa connaissance par ELKA-France. Les éventuels retards ne libèrent en aucun le Client de son obligation de paiement à bonne date.

5.3. Sous-traitance

ELKA-FRANCE peut avoir recours à tout sous-traitant de son choix pour la réalisation de tout ou partie d'une Prestation. ELKA-FRANCE est responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des prestations sous-traitées. ELKA-FRANCE aura notamment recours à des prestataires de transport et de manutention/levage.

5.4. Respect des standards

ELKA-FRANCE s'engage dans le cadre des Prestations à se conformer aux seules normes et standards professionnels applicables à son secteur d'activité, et à mettre en œuvre les seules connaissances et techniques raisonnablement accessibles en cours d'exécution du Contrat.

Tout besoin ou contrainte spécifique du Client ne relevant pas de ces normes et standards professionnels devra être porté à la connaissance de ELKA-FRANCE par écrit pour être pris en compte. A défaut, ELKA-FRANCE ne pourra être tenue responsable en cas de non-conformité par rapport aux besoins et/ou contraintes qui n'auront pas été expressément spécifiées.

6. Prérequis à la charge du Client

La mise en œuvre de certains prérequis par le Client peut être nécessaire à la bonne réalisation et à la qualité des Prestations, ainsi qu'au bon fonctionnement des Produits. Ces prérequis sont spécifiés dans les Conditions Particulières le cas échéant.

Le Client s'engage à accomplir toutes les diligences nécessaires au respect des prérequis ainsi spécifiés. A défaut, ELKA-FRANCE ne pourra en aucun être tenue responsable de toute inexécution, non-conformité ou dysfonctionnement susceptible d'en résulter, en tout ou partie. De même, le Client ne pourra en aucun cas prétendre à la résiliation du Contrat dans cette hypothèse.

7. Livraison

7.1. Généralités

Sauf lorsque les Conditions Particulières prévoient expressément la prise en charge du transport et du déchargement par ELKA-FRANCE, la livraison des Produits est réalisée par leur mise à disposition du Client dans les locaux d'ELKA-FRANCE. Le Client prend alors en charge l'enlèvement des Produits à ses risques et frais.

Lorsque le transport est pris en charge par ELKA-FRANCE, les frais de transports à la charge du Client sont indiqués dans les Conditions Particulières. ELKA-FRANCE se réserve le choix du transporteur.

Les Produits sont livrés avec leurs accessoires (Documentation le cas échéant). La Documentation qui sera remise au Client est indiquée dans les Conditions Particulières le cas échéant.

En cas de carence du Client, la livraison est réputée avoir eu lieu aux conditions convenues, avec tous ses effets. Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard non imputable à ELKA-FRANCE sont supportés par le Client.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client a rempli toutes ses obligations à l'égard de ELKA-FRANCE. ELKA-FRANCE informe le Client de tout retard de livraison et lui communique le cas échéant une nouvelle date ou un nouveau délai de livraison.

7.2. Conditions de livraison des Postes

Si le transport et le déchargement d'un Poste sont pris en charge par ELKA-FRANCE, le Client est tenu de s'assurer au préalable du respect des exigences suivantes :

- Accès aux ensembles routiers 19m x 2,70m x hauteur 4,50m et à la grue de déchargement ;
- Terrain dégagé de tout obstacle, d'une hauteur libre de 4m50, et sans ligne électrique ;
- Distance maximale de l'axe de la grue à l'axe de la fouille d'une part et de l'axe de la grue à l'axe du camion d'autre part $\leq 7m$.
- Zone de grutage et de positionnement des/du camion 13 Tonnes par essieu, 10mx8m, pente $\leq 5\%$, hauteur libre de tout obstacle ;
- Durée de la prestation inférieure à 4 heures ;
- Accomplissement des démarches administratives nécessaires (autorisation de voirie ou autres).

Le Prestataire pourra être amené à solliciter de son sous-traitant en charge de la manutention qu'il effectue une visite de contrôle préalable. A l'issue de cette visite, si les conditions techniques l'exigent, le Prestataire pourra être amené à établir un devis complémentaire lequel devra être validé par le Client avant toute livraison. En cas de non-respect par le Client, le jour de la livraison, des conditions de livraison spécifiées, les éventuels frais supplémentaires engagés par ELKA-FRANCE de ce fait lui seront entièrement facturés. En pareil cas, ELKA-FRANCE se réserve la possibilité de conditionner la livraison des Produits à l'engagement par écrit du Client de lui régler lesdites sommes à réception de la facture correspondante.

7.3. Vérification de la livraison

Quel que soit le mode de livraison, toute livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant les Produits livrés et, lorsqu'elle existe, la Documentation associée, à signer par le Client. Le Client est informé qu'il ne doit pas signer le bon de livraison avant d'avoir vérifié le contenu de la livraison et l'état apparent des Produits.

Lorsque les Produits sont mis à disposition dans les locaux de ELKA-FRANCE :

Si les Produits mis à sa disposition ne sont pas conformes à sa Commande (incomplets, non conformes ou abimés), le Client devra refuser leur mise à disposition. A défaut, la livraison sera réputée conforme à la Commande. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être prise en charge par ELKA-FRANCE et sa responsabilité ne pourra être engagée, sans préjudice des garanties légales offertes au Client.

Lorsque les Produits sont livrés chez le Client, ou à toute autre adresse indiquée par ce dernier (client final notamment) :

En cas de Produits non conformes ou abimés, ou de livraison incomplète, le Client devra émettre des réserves écrites précises et détaillées sur le bon de livraison du transporteur, en informer ELKA-FRANCE dans les 24 heures de la livraison par tous moyens, et adresser au transporteur une confirmation des réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la livraison dont copie à ELKA-FRANCE.

A défaut de respecter ces dispositions, la livraison sera réputée conforme et aucune contestation ultérieure ne pourra être acceptée par ELKA-FRANCE, sans préjudice des garanties légales et/ou commerciales offertes au Client.

7.4. Défaut de livraison imputable au Client

En cas de défaut de livraison imputable au Client (non-enlèvement des Produits, impossibilité de livrer chez le Client en l'absence de ce dernier, etc.), ELKA-FRANCE organisera le stockage des Produits, aux frais et risques du Client. Un certificat de stockage sera alors émis par ELKA-FRANCE ou par un tiers, en lieu et place du document de livraison. Lorsque les parties sont convenues d'un paiement à la livraison, celui-ci sera exigible à la date de ce certificat. Lorsque ELKA-FRANCE a consenti une garantie commerciale au Client en application de l'article 11.3 des présentes, le délai d'application de cette garantie démarre à compter de la mise en stock dans les conditions précitées.

8. Réserve de propriété

ELKA-FRANCE se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. Le Client s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, ELKA-FRANCE de toute prétention sur lesdits Produits de la part de tiers et à s'y opposer. ELKA-FRANCE pourra se prévaloir des droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour toute créance. Elle pourra, en outre, et après envoi d'une lettre de mise en demeure, faire dresser un inventaire des produits en possession du Client, lequel s'engage à laisser libre accès à ses locaux afin que l'identification des Produits soit possible.

9. Transfert des risques

Les risques sont transférés au Client dès la remise des Produits entre ses mains ou celles d'une personne mandatée par lui.

10. Conditions financières

10.1. Prix

Le prix des Prestations sont indiqués dans les Conditions Particulières y afférentes.

Les prix pratiqués sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils sont majorés de la TVA en vigueur et de toutes autres taxes applicables, ainsi que de tous frais accessoires à la charge du Client. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des Produits au jour de la facturation. Les prix indiqués incluent le cas échéant les ristournes et rabais accordés par ELKA-FRANCE.

10.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement des Prestations sont indiquées dans les Conditions Particulières y afférentes. ELKA-FRANCE se réserve la possibilité de facturer un acompte au Client dont le montant sera indiqué dans les Conditions Particulières le cas échéant. Lorsque tel est le cas, la Prestation pourra démarrer qu'à compter du complet paiement de l'acompte par le Client.

L'acompte n'est pas remboursable, sauf démonstration d'un manquement contractuel exclusivement imputable à ELKA-FRANCE. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables par virement bancaire à trente (30) jours fin de mois par le Client. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

10.3. Défaut de paiement

Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance pourra entraîner immédiatement et de plein droit la suspension de l'exécution de ses obligations par ELKA-FRANCE.

En outre, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités sont égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque

centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Le Client devra en outre rembourser tous les frais occasionnés pour le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de ELKA-FRANCE. Tout paiement partiel s'imputera sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de paiement d'une facture échue, les autres factures deviendront immédiatement exigibles, quand bien même elles auraient donné lieu à la remise de lettres de change.

11. Garanties

Toute garantie ne s'applique qu'aux Produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. La facture d'achat est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une garantie.

11.1. Vices cachés

ELKA-FRANCE est tenue des défauts cachés des Produits dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Il est rappelé que le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil. La garantie des vices cachés est exclue lorsque le Client est un professionnel exerçant une activité de la même spécialité que ELKA-FRANCE. Pour revendiquer la garantie des vices cachés, le Client doit contacter ELKA-FRANCE par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de vices cachés avérés, les Produits seront retournés à ELKA-FRANCE en l'état avec leurs accessoires dans un emballage permettant un transport dans de bonnes conditions.

11.2. Garantie décennale

Les Postes fournis par ELKA-FRANCE sont couverts par la garantie décennale régie par les articles 1792 et suivants du Code civil. Conformément à l'article L 243-2 du Code des assurances, ELKA-FRANCE joint à ses devis et factures relatives aux Prestations concernées une attestation d'assurance pour la responsabilité civile décennale.

11.3. Garantie commerciale

L'étendue et la durée de cette garantie varie selon les marques et les Produits. Pour certains Produits, le Client pourra également souscrire une extension de garantie payante auprès de ELKA-FRANCE sous réserve d'en faire la demande par écrit.

11.4. Exclusions de garantie

Toute garantie est exclue en cas de dommage résultant : d'un cas de force majeure ; d'une mauvaise installation effectuée par le Client ou un tiers ; d'une usure normale des Produits ; d'une utilisation ou d'un entretien non-conforme des Produits par rapport aux spécifications techniques, prérequis, Documentation, règles de l'art ; d'une utilisation non-conforme des Produits à leur destination ou dans des conditions anormales ; de modifications ou adjonctions sur les Produits ; de conditions de stockage inadéquates ; d'interventions du Client ou de tiers sur les Produits (transformation, etc.), d'une faute du Client (négligence, défaut d'entretien, défaut de surveillance, etc.) ; d'un accident extérieur.

12. Obligation de collaboration du Client

Le Client est informé qu'une coopération active et loyale de sa part est déterminante afin que ELKA-FRANCE puisse exécuter les Prestations de manière conforme, en particulier lorsque la Prestation consiste en la fourniture d'un Poste.

A cet égard, le Client s'engage notamment :

- à exprimer le plus précisément possible ses besoins dès le début du projet et à informer sans délai ELKA-FRANCE en cas de modification de ceux-ci ;
- à informer en temps utile ELKA-FRANCE de toute particularité de son entreprise ou de son métier ainsi que tout évènement susceptible d'influer sur la fourniture de la Prestation ;
- à communiquer en temps utiles à ELKA-FRANCE tout Élément Client qu'elle lui demanderait dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- à mettre à disposition en temps utile tous les moyens humains et matériels nécessaires à la parfaite exécution de la Prestation, et à donner toute instruction à son personnel pour que celui-ci collabore pleinement avec ELKA-FRANCE.

ELKA-FRANCE ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution due à un défaut de coopération du Client dans les conditions définies ci-dessus. De même, le Client ne pourra en aucun cas prétendre à la résiliation du Contrat dans cette hypothèse.

13. Confidentialité

Les parties conviennent que sont considérées, de manière non exhaustive, comme informations confidentielles, les informations suivantes : toute

information ayant trait au contenu du Contrat ou aux discussions ayant mené à sa conclusion ; toute information ayant trait aux méthodologies, savoir-faire, produits, services, outils, logiciels, matériels, modèles industriels et données des parties ; toute information, sous quelque forme que ce soit, relative aux clients, prospects, relations d'affaire, partenaires, personne physique ou personne morale, des parties ; toute information relative à la gestion, aux opérations commerciales, aux activités administratives, financières et marketing, à leurs métiers et à leurs projets dans les domaines fonctionnels et techniques, même celles non expressément liées aux dispositions du Contrat ; les Eléments Client ; la Documentation ; toute autre information identifiée comme confidentielle par les parties.

Il est convenu que ces Informations Confidentielles constituent un secret des affaires au sens du Code de commerce.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers, autre que des employés ou prestataires ayant besoin de les connaître, et à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'aux fins d'exécution du Contrat et, concernant la Documentation, aux fins pour le Client de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation des Produits fournis.

La confidentialité ne s'applique pas aux informations : tombées dans le domaine public ; déjà connues de la partie les recevant au moment de leur réception ; dont l'utilisation ou la divulgation a été expressément autorisée par écrit par l'autre partie ; devant être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal.

La présente clause s'applique pendant la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 3 ans après le terme du Contrat.

14. Propriété intellectuelle

ELKA-FRANCE, ou ses fournisseurs le cas échéant, demeure(nt) seul(s) titulaire(s) des droits de propriété intellectuelle rattachés aux Produits et à la Documentation remis au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat, et du savoir-faire qui s'y rattache. La Documentation fournie au Client ne peut être utilisée que pour ses besoins personnels liés à l'exploitation, l'entretien et la réparation des Produits. Toute autre utilisation de la Documentation est expressément proscrite.

Les marques, logos, dessins et signes d'identification figurant sur l'ensemble des documents, catalogues, tarifs, modèles, plans, spécifications, notices techniques, site internet de ELKA-FRANCE demeurent la propriété exclusive de ELKA-FRANCE.

Ces éléments sont protégés par les lois françaises relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de leur contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits éléments, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de ELKA-FRANCE.

15. Eléments Client

Les Eléments Client sont et demeurent l'entière propriété du Client et sont mis à disposition de ELKA-FRANCE aux fins de l'exécution des Prestations exclusivement. Les originaux seront restitués au Client en fin de Contrat.

16. Résiliation

En cas de manquement grave ou de manquements répétés à une ou plusieurs obligations du Contrat ou en cas de manquement à une obligation considérée comme essentielle entre les parties, la partie lésée pourra notifier à l'autre partie la résiliation du Contrat pour faute par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de la possibilité de réclamer des dommages et intérêts, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure préalable d'exécuter l'obligation en cause dans un délai de 30 jours par lettre recommandée avec accusé de réception et à condition que la partie défaillante n'ait pas remédié à la situation dans ce délai.

La partie lésée pourra également, sans préjudice de la possibilité de réclamer des dommages et intérêts, suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à ce que la partie défaillante reprenne l'exécution de ses obligations.

En cas de résiliation aux torts du Client, ce dernier sera tenu au paiement de l'intégralité de la Prestation en cause.

17. Responsabilité

La responsabilité de ELKA-FRANCE ne pourra être engagée que pour les seuls dommages prévisibles dont elle est directement à l'origine, à l'exclusion de tout dommage indirect, dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non, toute perte d'exploitation, perte de production, manque à gagner, perte de profit, perte de contrat, préjudice d'image, immobilisation de personnel ou d'équipements, et cela sans aucun engagement solidaire avec les tiers ayant concouru au dommage.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de ELKA-FRANCE serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que ELKA-FRANCE pourrait être amenée à verser au Client ne pourra excéder, toutes sommes et tous dommages confondus, le montant hors taxes (HT) de la Prestation concernée payé par le Client et effectivement perçu par ELKA-

FRANCE, et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Le Client reconnaît que la limitation de responsabilité stipulée ci-dessus opère entre les parties une répartition raisonnable des risques et des responsabilités au regard du contexte et des conditions des présentes. La présente limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive.

18. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre de tout manquement à ses obligations si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil. Sont qualifiés de cas de force majeure les événements suivants, sans que cette liste ne soit limitative : actes de guerre, actes de terrorisme, émeutes, conflits du travail, grèves internes et externes, lock-out, catastrophes naturelles ou sanitaires, pandémie, incendie, dégâts des eaux, foudre, restrictions légales ou gouvernementales, actes d'autorités administratives, gouvernementales et judiciaires non imputables à une faute de la partie défaillante, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau internet ou de tous réseaux de communication.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil. La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

19. Assurance

Chaque partie déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour toutes les conséquences du Contrat. Chaque partie s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

20. Imprévision

Conformément à l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible survenant après la conclusion du présent Contrat et rendant son exécution excessivement onéreuse pour une partie, qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, les parties conviennent de renégocier le Contrat. En cas d'accord, un avenant en précisera les nouvelles modalités d'exécution. A défaut d'accord, les parties pourront convenir de la résiliation du Contrat à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.

21. Preuve

En application des dispositions de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque partie seront admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les parties, dans la mesure où la partie dont ils émanent peut-être identifiée et où lesdites communications et conventions sont établies et conservées dans les conditions de nature à garantir l'intégrité.

22. Données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les obligations légales qui leur incombent respectivement au titre de la protection des données personnelles, notamment au regard du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Dans le cadre de sa relation commerciale avec le Client, ELKA-FRANCE est amené à traiter des données personnelles du Client ou de ses collaborateurs en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD. Ces données peuvent notamment être les suivantes : nom, prénom, civilité, email, fonction, informations relatives aux paiements (RIB). Ces données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du contrat de vente entre ELKA-FRANCE et le Client (base légale : le contrat) afin de gérer le suivi et le traitement des commandes, la livraison, le service-client, les réclamations, la facturation, mais aussi dans le cadre du respect de ses obligations comptables et fiscales (base légale : la loi). ELKA-FRANCE peut être amenée à transmettre certaines données personnelles à des sous-traitants chargés de les traiter pour les finalités décrites ci-dessus (ex : prestataires de transport/de manutention). ELKA-FRANCE s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités décrites et en tout état de cause dans un délai nécessaire à la satisfaction de ses obligations légales, comptables, financières, fiscales, au règlement de différend et notamment afin de prévenir d'éventuels comportements illicites. ELKA-FRANCE s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées. L'intéressé dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité, au traitement de ses données personnelles. Pour l'exercice de ces droits, le Client peut adresser ses demandes par email à l'adresse contact@elka-france.eu. L'intéressé dispose du droit

d'introduire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

23. Référence commerciale

Le Client autorise expressément ELKA-FRANCE à utiliser ses marques et autres signes distinctifs à titre de référence commerciale exclusivement, sur ses supports de communication, tels que ses sites internet et réseaux sociaux.

24. Respect de la législation sociale

En application des articles L. 8222-1, D. 8222-5 et R. 8222-1 du Code du travail, ELKA-FRANCE s'engage à communiquer au Client, à première demande, toutes les indications et documents nécessaires à sa mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 8222-1 dudit code.

25. Non-renonciation

Le fait pour ELKA-FRANCE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

26. Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

27. Transmission du Contrat

Les parties s'engagent à ne pas céder ou transférer tout ou partie du Contrat à un tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, ELKA-FRANCE pourra librement céder tout ou partie du Contrat dans le cadre de toute opération de cession de la société ou de restructuration, telle que fusion, scission, apport ou cession partielle d'actifs.

28. Droit applicable – Langue

Le Contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

29. Litiges

En cas de litige ou de contestation de toute nature relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. A défaut d'accord amiable, **LES TRIBUNAUX MATERIELLEMENT COMPETENTS DE LILLE SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE** ou de contestation relative à la formation ou l'exécution du Contrat, à moins que ELKA-FRANCE ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans les documents du Client puissent faire obstacle à l'application de la présente.